

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2018

Agence du revenu du Canada : n° d'enregistrement 0385856
Surintendant des pensions du N.-B. : n° d'enregistrement 0385856

Rapport préparé en septembre 2019

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement.....	3
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	13
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique	17
Annexe A – Éléments d’actif	23
Annexe B – Données sur les participants.....	26
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	32
Annexe D – Résumé des dispositions du régime.....	35
Annexe E – Résumé de la politique de financement	41
Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime	45

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (l'« ancien régime de CES ») a été converti pour devenir le Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « RRP de CES » ou le « régime »).

L'évaluation a été effectuée au 31 décembre 2018. Le présent rapport a été préparé pour le conseil des fiduciaires (les « fiduciaires ») et le surintendant des pensions (le « surintendant ») pour les raisons suivantes :

- Documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement, conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75 (le « Règlement »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- Documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP; et
- Documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP de CES exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- Approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du Règlement 2012-75;
- Approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 2, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du Règlement 2012-75; et
- Approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du Règlement 2012-75.

Les fiduciaires du RRP de CES ont retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La dernière évaluation actuarielle, dont le rapport a été préparé pour le RRP de CES, a été effectuée au 31 décembre 2017.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP de CES devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1).

Nous n'avons connaissance d'aucun événement subséquent à la date de l'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

En mai 2019, l'Institut canadien des actuaires a ajouté la sous-section 3270 à ses normes de pratique. Intitulée « Information à fournir sur les modèles stochastiques utilisés pour satisfaire aux exigences réglementaires spécifiques de provisionnement des régimes de retraite », cette sous-section s'applique à toute évaluation de financement qui demande précisément l'utilisation de modèles stochastiques pour satisfaire aux exigences de

provisionnement régissant les régimes de retraite en vertu de la loi ou de toute politique ou ligne directrice réglementaire. L'information des données d'entrée et de sortie des modèles a pour but :

- d'aider les utilisateurs du rapport ou du produit de travail à comprendre les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle; et
- de permettre à un autre actuare de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans le modèle et la distribution des résultats du modèle sont raisonnables.

Les nouvelles normes de pratique sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019. D'après nous, cette sous-section s'appliquerait aux régimes de retraite enregistrés qui sont considérés comme des régimes à risques partagés au Nouveau-Brunswick, et se traduira par l'ajout de renseignements dans notre prochain rapport d'évaluation au 1^{er} janvier 2020; par contre, cette information supplémentaire n'est pas requise pour le dépôt du présent rapport, car l'entrée en vigueur de la norme a lieu après la date d'évaluation.


En plus de l'information sur les modèles stochastiques susmentionnée, l'Institut canadien des actuaires a également révisé les normes de pratique de la sous-section 3260 – Avis sur le niveau de provisionnement ou le provisionnement d'un régime de retraite. Pour les évaluations actuarielles effectuées à compter du 1^{er} mars 2019, l'actuaire du régime doit choisir des scénarios défavorables mais plausibles pour tenir compte de divers risques sous-jacents du régime et indiquer dans le rapport l'incidence de ces scénarios sur le niveau de provisionnement et les résultats des tests de gestion des risques du régime. Comme les normes révisées ne sont entrées en vigueur qu'après la date d'évaluation du présent rapport, l'information supplémentaire fera partie de l'évaluation de la politique de financement annuelle du rapport d'évaluation daté du 31 décembre 2019.

Les recommandations et opinions sont émises uniquement d'un point de vue financier. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le futur coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime et les futurs résultats des procédures de gestion des risques, qui, à leur tour, auront une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Mike Freeze, FSA, FICA

le 27 septembre 2019
Date

le 27 septembre 2019
Date

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la LPP et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du Règlement 2012-75. Les résultats de cette évaluation pour le RRP de CES au 31 décembre 2018 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D, et sur la politique de financement résumée à l'annexe E du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées plus loin dans cette section.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Ce dernier repose sur les prestations constituées jusqu'à la date de l'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES au 31 décembre 2018 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2017 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Valeur marchande de l'actif	M\$	M\$
• Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	2 159,0	2 079,2
Passif actuariel de la politique de financement		
• Participants actifs	1 027,5	990,3
• Retraités et bénéficiaires	863,7	795,4
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	160,2	145,6
• Remboursements en suspens et montants retenus	2,0	1,6
• Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement	2 053,4	1 932,9
Excédent de l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel)	105,6	146,3
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement 2012-75]	105,1 %	107,6 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du RRP de CES et au paragraphe 18(1) du Règlement 2012-75. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement 2012-75.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension constituées au cours des 12 mois suivant la date de l'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2018 sont présentés ci-dessous, accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2017.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2018		Année suivant le 31 décembre 2017	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	91,0	15,6	89,5	15,6
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	63,0	10,8	62,0	10,8
C. Cotisations excédentaires (A – B)	28,0	4,8	27,5	4,8
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	583,3 M\$		573,8 M\$	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau ci-après présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du Règlement 2012-75. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires conformément au plan de redressement du déficit de financement et au plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	M\$	M\$
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	2 159,0	2 079,2
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	373,3	363,9
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	2 053,4	1 932,9
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A + B) / C]	123,3 %	126,4 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement et celui de l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 31 décembre 2017, et l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de provisionnement

	M\$	M\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2017		146,3
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
• Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	6,9	
• Cotisations totales excédant le coût d'exercice (manque)	28,5	
• Coût de la mise en œuvre des étapes 1 à 4 à compter du 1 ^{er} janvier 2019	(45,7)	
• Total		(10,3)
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018		136,0
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants :		
• Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	(38,4)	
• Retraites	5,3	
• Cessations d'emploi	(0,1)	
• Mortalité	2,2	
• Autres facteurs	0,6	
• Total		(30,4)
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018		105,6

Les étapes 1 à 4 mentionnées dans le tableau ci-dessus font référence aux étapes correspondantes du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement du régime.

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la dernière évaluation de la politique de financement, au 31 décembre 2017, et l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2018.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 31 décembre 2017	10,8
Incidence des changements démographiques	-
Coût d'exercice total au 31 décembre 2018	10,8

Analyse de sensibilité selon l'évaluation de la politique de financement

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation actuarielle doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse du taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2018	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	1 027,5	1 243,6
• Retraités et bénéficiaires	863,7	951,9
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	160,2	192,4
• Remboursements en suspens et montants retenus	2,0	2,0
• Total	2 053,4	2 389,9
Augmentation du passif actuariel		336,5

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total de l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Au 31 décembre 2018		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	63,0	10,8	78,7	13,5
Augmentation du coût d'exercice total			15,7	2,7

Méthodes actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif, conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(d) du Règlement 2012-75.

Méthode de détermination du coût actuariel

Le passif actuariel et le coût d'exercice total de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées, conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du Règlement 2012-75.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date de l'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, ni de l'incidence de toute majoration future des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie ou de toute autre majoration pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date de l'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimatif et les cotisations estimatives des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période visée aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînera une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près.

Hypothèses actuarielles de l'évaluation de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, entre autres choses, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le

moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

										31 décembre 2018
Taux d'actualisation										4,75 % par année
Augmentations salariales pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)										3,25 %
Augmentations salariales liées à l'ancienneté et aux promotions										3 % du salaire au 50 ^e anniversaire de naissance
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins de l'établissement du coût d'exercice seulement)										3,00 %
Mortalité										Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) projetée selon une échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes
Retraite										
Âge à la retraite	Âge à la date de la conversion									
	Moins de 25 ans ou ayant adhéré au régime après la conversion	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	
55 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %	
56 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %	
57 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	
58 ans	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	
59 ans	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	
60 ans	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %	
61 ans	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %	
62 ans	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	
63 ans	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %	
64 ans	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %	2,5 %	2,0 %	
65 ans	15,0 %	12,5 %	10,0 %	8,0 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	
Cessation de participation (Échantillonnage des taux de cessation de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite)						Âge		Taux		
						20 ans		7,4 %		
						25 ans		5,0 %		
						30 ans		3,0 %		
						35 ans		1,9 %		
						40 ans		1,4 %		
						45 ans		1,0 %		
						50 ans		0,6 %		
						55 ans		0,0 %		

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement 2012-75. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections du passif actuariel et des flux monétaires futurs

31 décembre 2018			
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé à sa cessation d'emploi, à son décès ou à sa retraite par un nouvel entrant (sans aucune augmentation nette de la population active du régime)		
Répartition des nouveaux entrants et du salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion
	23 ans	25,0 %	64 500 \$
	26 ans	25,0 %	64 500 \$
	30 ans	25,0 %	64 500 \$
	40 ans	25,0 %	64 500 \$
	90 % femmes/10 % hommes		
Pourcentage travaillé	85,0 %		
Inflation	2,25 % par année		
Augmentations salariales	3,25 % par année		
Augmentations du MGAP	3,00 % par année		

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes de rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation à long terme devrait se situer entre 1,75 % et 2,25 %.

Compte tenu de cette fourchette et des hausses passées, nous avons continué à utiliser une hypothèse d'inflation de 2,25 % par année. Lors de la prochaine évaluation, nous examinerons la possibilité de réduire l'hypothèse du taux d'inflation à long terme étant donné que l'hypothèse actuelle utilise le taux le plus élevé de la fourchette proposée.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	5,95
Valeur ajoutée pour gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [estimés à 0,15 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,05
Marge prévue pour écarts défavorables	(1,00)
Frais prévus payables du fonds de pension	(0,25)
Taux d'actualisation	4,75

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. Il convient de noter que l'hypothèse quant au rendement des obligations a été établie principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

Frais

La provision pour les frais de gestion des placements et d'administration payés par le fonds de pension intégrée dans le taux d'actualisation est de 0,25 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais futurs.

Taux des augmentations salariales

L'hypothèse d'augmentations salariales est composée de trois éléments : une hausse de salaire liée à l'inflation, une provision pour les augmentations générales liées à la productivité, au mérite ou aux promotions, et une augmentation salariale unique liée à l'ancienneté pour les infirmières immatriculées depuis 25 ans et plus.

L'hypothèse d'augmentations salariales à long terme est fondée sur un niveau d'inflation de 2,25 % par année, auquel s'ajoute une provision de 1,00 % par année pour les augmentations générales liées à la productivité, au mérite ou aux promotions, ce qui porte le taux d'augmentation salariale à long terme à 3,25 % par année.

Le rajustement lié à l'ancienneté des infirmières correspond à une hausse salariale unique de 3,00 % payable à toutes les infirmières qui sont immatriculées depuis 25 ans ou plus. Nous avons supposé que toutes les infirmières recevraient une augmentation de 3,00 % à leur 50^e anniversaire de naissance. Ce rajustement s'ajoute au taux d'augmentation salariale normalement prévu, qui est indiqué précédemment.

Mortalité

Pour tenir compte de l'amélioration de l'espérance de vie révélée par l'Institut canadien des actuaires dans son rapport intitulé *La mortalité des retraités canadiens* (publié le 13 février 2014), nous avons utilisé la table de

mortalité CPM-2014Publ projetée selon l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes rajustements ont été utilisés pour tous les participants avant et pendant la retraite. Les taux de mortalité indiqués ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.11 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes	Espérance de vie selon l'âge en...				
Âge	2019	2024	2029	2034	2039
55 ans	33,1	33,4	33,7	33,9	34,2
60 ans	28,3	28,6	28,8	29,1	29,3
65 ans	23,6	23,9	24,1	24,3	24,6
70 ans	19,2	19,4	19,6	19,8	20,0
75 ans	14,9	15,1	15,3	15,5	15,7
80 ans	11,0	11,2	11,3	11,5	11,7
Hommes	Espérance de vie selon l'âge en...				
Âge	2019	2024	2029	2034	2039
55 ans	31,7	32,0	32,3	32,5	32,8
60 ans	27,0	27,3	27,6	27,8	28,1
65 ans	22,5	22,7	23,0	23,2	23,4
70 ans	18,0	18,3	18,5	18,7	18,9
75 ans	13,8	14,1	14,3	14,4	14,6
80 ans	10,0	10,2	10,4	10,5	10,7

Lors de la dernière évaluation actuarielle, nous avons utilisé la même table de mortalité.

Cessation d'emploi

Nous avons utilisé les mêmes taux de cessation que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons supposé que le MGAP augmenterait à un taux annuel de 0,75 % plus élevé que le taux d'inflation. Par conséquent, nous avons supposé un taux d'augmentation du MGAP de 3,00 % par année, ce qui correspond au même taux qui avait été utilisé dans l'évaluation précédente. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après le 1^{er} juillet 2012 (la « date de la conversion »), nous croyons que les participants commenceront lentement à

reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de la conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse à la dernière évaluation et l'avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

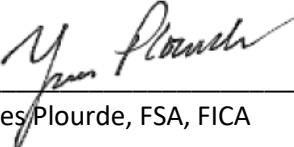
À mon avis, pour ce qui est de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.


J'ai produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la politique de financement étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA



Mike Freeze, FSA, FICA

le 27 septembre 2019
Date

le 27 septembre 2019
Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le Règlement 2012-75. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints, compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2018.

Objectifs de gestion des risques

Le principal objectif de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. Le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. Le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents aux prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- en moyenne, accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC sur une période de 20 ans;
- en moyenne, s'attendre à procurer, au cours des 20 prochaines années, au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime à la conversion.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet l'indexation dans une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées dans les objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement de l'actif et du passif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes. En voici les principales.

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour les paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions (le « surintendant »). Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- On suppose que le nombre de cotisants au régime demeurera stable pour chaque année de la période de projection. Par conséquent, on suppose que chaque participant qui quitte le régime, pour quelque raison que ce soit, sera remplacé par un nouvel entrant. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil des nouveaux entrants au régime attendus à l'avenir conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux entrants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2018, date d'effet du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, conformément aux dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); il a été atteint selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;
- à la date de bonification des prestations, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application des rajustements des cotisations dépassant celles établies par le Règlement.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); ils ont été atteints selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement.

Les expressions « changement permanent aux prestations » et « bonification des prestations » sont définies comme suit :

Changement permanent aux prestations: changement ayant pour objet de modifier en permanence la formule de calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Bonification des prestations: rajustement actualisé pour des périodes antérieures ou augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2018

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2018 tient compte des principaux éléments suivants :

- Les données sur les participants au 31 décembre 2018 résumées à l'annexe B;
- Les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2018 pour l'évaluation de la politique de financement, résumées dans la section 1;
- La répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- Les hypothèses de projection stochastique résumées à l'annexe C;
- Les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- Les dispositions du RRP de CES résumées à l'annexe D;
- Le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP de CES (à l'exception de la réduction des prestations de base passées ou futures); et
- Le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP de CES (excluant les changements permanents aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2018 sont présentés dans le prochain tableau.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP de CES au 31 décembre 2018
<p>Objectif principal [Règlement 7(1)] –</p> <p>Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % qu'à la fin de chaque année les prestations de base antérieures ne seront pas réduites sur une période de 20 ans</p>	97,5 %	98,60 % ATTEINT
<p>Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] –</p> <p>L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; ou</p> <p>L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants avec pension acquise différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. de l'IPC, jusqu'à un maximum de 4,0 % pour une année donnée).</p>	75,0 % de l'augmentation supposée de l'IPC	88,6 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT
<p>Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] –</p> <p>Le montant des prestations accessoires (autres que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés	Égal ou supérieur à 96,65 % (voir la remarque ci-dessous) ATTEINT

Remarque: La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de la conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de la conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Nous nous attendons à ce que ces deux prestations accessoires soient réduites dans environ 3,35 % de nos 2 000 scénarios sur 20 ans. Si ce sont les deux seules prestations accessoires réduites, et qu'elles ont été complètement éliminées, nous pouvons nous attendre à ce que 96,65 % de la valeur des prestations accessoires sera accordée au cours de la prochaine période de 20 ans. Étant donné qu'il existe d'autres prestations accessoires au titre du régime qui ne seront pas touchées (parce qu'elles ne sont pas mentionnées comme des prestations pouvant être réduites en vertu de la politique de financement), le taux pour ce test devrait être supérieur à 96,65 %, ce qui est bien au-dessus du taux minimal de 75 % requis en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du Règlement 2012-75 de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de la conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est nulle, et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP. De plus, au 1^{er} janvier 2018, en vertu du paragraphe 16(3.1) du Règlement 2012-75 de la LPP, si un régime à risques partagés est liquidé par les personnes qui l'ont mis sur pied plus de cinq ans, mais moins de dix ans après la date de la conversion, la conversion du régime peut être déclarée nulle, à la discrétion du surintendant. Cela peut nécessiter la liquidation du régime comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

Il est important de noter que l'ancien régime de CES n'était pas assujéti à la LPP et que les procédures à suivre en cas de liquidation n'avaient pas été définies dans l'ancien régime de CES. Il n'existait donc pas de procédure relative aux paiements en cas de liquidation. En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2018, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion à un régime à risques partagés serait nulle et que le RRP de CES serait liquidé au 31 décembre 2018, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP. Cette hypothèse repose uniquement sur la possibilité que le paragraphe 16(3.1) s'appliquerait au 1^{er} janvier 2019, et elle ne constitue pas une opinion juridique sur la validité du scénario.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût d'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes pleinement indexées au 31 décembre 2018.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la dernière évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	M\$	M\$
Actif		
• Valeur marchande de l’actif	2 159,0	2 079,2
• Provision pour les frais de liquidation	(1,5)	(1,5)
• Total	2 157,5	2 077,7
Passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique		
• Participants actifs	3 287,7	2 484,7
• Retraités et bénéficiaires	1 508,6	1 432,1
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	464,8	375,8
• Remboursements en suspens et montants retenus	2,0	1,6
• Passif actuariel total selon l’approche de liquidation hypothétique	5 263,1	4 294,2
Actif moins passif selon l’approche de liquidation hypothétique	(3 105,6)	(2 216,5)

Le niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP de CES doit être capitalisé si ce dernier n’est pas liquidé.

Analyse de sensibilité selon l’approche de liquidation hypothétique

Conformément aux normes de pratique de l’Institut canadien des actuaires, les rapports d’évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l’hypothèse des taux d’actualisation. Le tableau ci-après illustre l’effet sur le passif actuariel de l’utilisation de taux d’actualisation inférieurs de 1% aux taux retenus pour l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	Taux d’actualisation réduits de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	3 287,7	4 256,5
• Retraités et bénéficiaires	1 508,6	1 729,6
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	464,8	608,1
• Remboursements en suspens et montants retenus	2,0	2,0
• Total	5 263,1	6 596,2
Augmentation du passif actuariel		1 333,1

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Ce coût supplémentaire représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2018, ce coût supplémentaire est estimé à 234,0 millions de dollars.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées. Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date de l'évaluation, en supposant que le régime est liquidé à cette date. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire de naissance le plus près. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Même si l'ancien régime de CES n'était pas assujéti à la LPP avant d'être converti pour devenir le RRP de CES, en l'absence de directives particulières contraires prévues par l'ancien régime de CES, nous avons évalué le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique en utilisant des taux d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût d'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif d'achat de rentes pleinement indexées au 31 décembre 2018. Si, conformément à la section 3500 (Valeurs actualisées des rentes) des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux d'indexation implicite de 3,15 % par année pour les pensions indexées, ou de 1,47 % par année pendant 10 ans et de 1,57 % par année pour les années subséquentes pour les taux de valeur actualisée afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après que les taux d'indexation implicites susmentionnés eurent été pris en considération.

Tableau 3.3 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Taux d’intérêt		
<ul style="list-style-type: none"> Taux d’intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans 	3,23 % (0,08 % net) par année; ou 3,2 % (1,7 % net) par année pendant 10 ans et 3,4 % (1,8 % net) par année par la suite	3,12 % (-0,13 % net) par année; ou 2,6 % (1,4 % net) par année pendant 10 ans et 3,4 % (1,6 % net) par année par la suite
<ul style="list-style-type: none"> Taux d’intérêt pour tous les autres participants 	3,23 % (0,08 % net) par année	3,12 % (-0,13 % net) par année
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité CPM2014 composée, projetée selon l’échelle CPM-B	Table de mortalité CPM2014 composée, projetée selon l’échelle CPM-B
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Chaque année, l’Institut canadien des actuaires (ICA) recueille des données auprès de compagnies d’assurance et établit les taux d’intérêt à utiliser pour estimer le coût des pensions collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, ainsi que les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l’évaluation, le taux d’intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d’assurance lors de l’établissement du prix d’une pension collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés par l’ICA pour ces rentiers.

Le taux d’actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l’ICA, à titre d’estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données du sondage réalisé auprès de compagnies d’assurance.

Tout écart entre l’expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- La liquidation ne résulterait pas de l’insolvabilité de l’employeur.
- Tous les éléments d’actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.
- La conversion du régime pour en faire le RRP de CES serait nulle, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de la LPP.
- Des rentes pleinement indexées seraient achetées pour tous les participants au régime.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été prévue pour les frais administratifs, actuariels et juridiques payables si le régime devait être liquidé. On a supposé que les dates de liquidation, de calcul et de règlement coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais de placement et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte. Les coûts éventuels découlant d'un surplus ou d'un déficit n'ont pas été considérés. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, par exemple, en cas de litige ou de faillite de l'employeur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique peut être décrite ainsi :

1. Valeur actualisée des prestations prévues versées du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019, escomptée au 31 décembre 2018;

Plus

2. Passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2019, escompté au 31 décembre 2018;

Moins

3. Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2018.

Le passif projeté au 31 décembre 2019 tient compte de ce qui suit:

- Service accumulé au 31 décembre 2019;
- Changements prévus aux prestations au 31 décembre 2019; et
- Projection des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2019.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer le coût supplémentaire peuvent être décrites ainsi :

- Les hypothèses ayant servi au calcul des prestations prévues à l'élément 1 ci-dessus, des années de service accumulées et des changements prévus aux prestations ou aux gains ouvrant droit à pension à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées dans l'évaluation de la politique de financement réalisée au 31 décembre 2018.
- Les hypothèses ayant servi au calcul de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2019 à l'élément 2 ci-dessus correspondent à celles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2018, en tenant compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2018.

Toutefois, nous supposons que les taux d'actualisation demeureront au même niveau qu'au 31 décembre 2018 et que la période sélecte sera réinitialisée au 31 décembre 2019 pour les hypothèses

sélectes et ultimes du taux d'actualisation.

Nous supposons également que les normes de pratique applicables au calcul des valeurs actualisées et la ligne directrice applicable aux coûts estimatifs d'achat des rentes en vigueur au 31 décembre 2018 demeureront en vigueur au 31 décembre 2019.

- Les taux utilisés pour actualiser les éléments 1 et 2 ci-dessus du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 correspondent à ceux utilisés pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2018. Cependant, ces taux sont rajustés pour tenir compte de la méthode de règlement applicable à chaque participant au 31 décembre 2019.

Aucun nouvel entrant n'a été pris en compte entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2019, car l'incidence sur le coût supplémentaire est négligeable.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

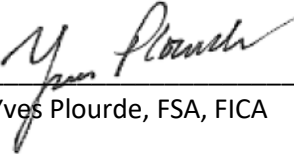
À mon avis, pour ce qui est de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport:

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,


Yves Plourde, FSA, FICA

le 27 septembre 2019
Date


Mike Freeze, FSA, FICA

le 27 septembre 2019
Date

Annexe A – Éléments d'actif

Description de l'actif du régime

L'actif du RRP de CES est détenu dans une fiducie et géré par Vestcor Inc.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif au 31 décembre 2018 tirée des états financiers audités produits par Grant Thornton et, à titre comparatif, la répartition de l'actif au 31 décembre 2017 tirée du rapport d'évaluation actuarielle.

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
	M\$	M\$
Placements		
• Titres à court terme	2,3	2,3
• Actions	597,2	523,4
• Titres à revenu fixe	903,1	1 071,9
• Titres immobiliers et Infrastructures	480,8	370,4
• Placements non traditionnels	160,8	97,9
• Autres	14,8	13,3
Total de l'actif	2 159,0	2 079,2

Évolution de l'actif du régime

Le tableau suivant montre l'évolution de l'actif du régime durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, fondée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 est fondé sur les états financiers audités produits par Grant Thornton pour l'année civile 2018 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement

	2018
	M\$
Actif au début de la période	2 079,2
Rentrées de fonds	
• Cotisations	91,3
• Revenus de placement plus accroissement et dépréciation réalisés et non réalisés du capital	65,6
• Transferts entrants (sortants)	1,5
Total des rentrées de fonds	158,4
Sorties de fonds	
• Pensions versées et remboursements	73,7
• Dépenses (frais)	4,9
Total des sorties de fonds	78,6
Actif à la fin de la période	2 159,0

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif du RRP de CES, déduction faite de tous les frais imputés au fonds de pension, sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement
	%
2018	2,9
2017	6,9
2016	5,8
2015	5,4
2014	10,5

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2018 était de 2 159,0 millions de dollars.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP de CES définit la répartition cible de l'actif à long terme, présentée dans le tableau suivant.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible
Catégories d'actif	
• Titres à revenu fixe canadiens - Obligations de sociétés - Obligations d'État	20,0 % 17,5 %
• Titres à revenu fixe étrangers - Obligations mondiales à rendement élevé	5,0 %
• Actions - Actions canadiennes - Actions canadiennes à faible volatilité - Actions étrangères - Actions étrangères à faible volatilité - Actions de marchés émergents à faible volatilité	4,0 % 4,0 % 8,0 % 8,0 % 4,0 %
• Placements non traditionnels - Titres immobiliers - Infrastructures - Rendement absolu	11,0 % 11,0 % 7,5 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à déterminer le taux de rendement prévu du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Les données sur les participants au régime proviennent du système d'administration des pensions et des avantages assurés (APAA) maintenu par Vestcor. Les données ont été fournies en date du 31 décembre 2018.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2017. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires, les années de service et les prestations constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et qu'elles étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Les données sur les pensions constituées des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus n'incluaient pas l'indexation applicable de la date de cessation de participation à la date de conversion du régime. Les pensions constituées exactes pour les années de service précédant la conversion aux fins de l'évaluation ont été calculées pour ces groupes à l'aide des données sur les pensions constituées générées et indexées avant la retraite au moyen d'une date fournie par Vestcor.

Résumé de la participation

Les tableaux suivants ont été préparés à l'aide des données fournies par Vestcor sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie et des rajustements pour bonification des prestations accordés par le conseil des fiduciaires au 1^{er} janvier 2019.

Ces tableaux illustrent ce qui suit :

B.1 - Résumé de la participation

B.2 - Évolution de la participation au régime

B.3 - Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2018

B.4 - Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2018

B.5 - Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2018

Tableau B.1 – Résumé de la participation

		31 décembre 2018	31 décembre 2017
Participants actifs ¹	Nombre	8 707	8 665
	Salaire moyen	67 875 \$	67 091 \$
	Âge moyen	42,9 ans	43,0 ans
	Pension viagère constituée moyenne	12 925 \$	12 416 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne	4 018 \$	3 865 \$
	Service reconnu moyen	11,1 années	11,0 années
Retraités et bénéficiaires	Nombre	3 220	3 026
	Pension viagère annuelle moyenne	19 821 \$	19 322 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	6 427 \$	6 366 \$
	Âge moyen	68,2 ans	68,0 ans
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Nombre	2 344	2 193
	Pension viagère annuelle moyenne	7 242 \$	6 955 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	2 370 \$	2 301 \$
	Âge moyen	44,0 ans	43,9 ans

¹ Les données incluent tous les participants qui cotisent activement au régime, les participants invalides à long terme et les participants au programme de retraite progressive à la date de l'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus.

² Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants actifs	Retraités et bénéficiaires	Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Total
Participants au 31 décembre 2017	8 665	3 026	2 193	13 884
Nouveaux participants	557	---	---	557
Retraites	(184)	236	(52)	---
Participants de retour à la vie active	438	(2)	(436)	---
Cessations d'emploi :				
• avec remboursement ou transfert hors du régime	(81)	---	(40)	(121)
• avec pension différée	---	---	---	---
Participants devenus suspendus	(681)	---	681	---
Décès :				
• sans prestations au survivant	(7)	(34)	(3)	(44)
• avec prestations au survivant	---	(10)	---	(10)
Nouvelles pensions au survivant	---	10	---	10
Périodes de versement garanti terminées	---	(6)	---	(6)
Rajustement des données	---	---	1	1
Participants au 31 décembre 2018	8 707	3 220	2 344	14 271

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2018

Années de service	Âge	Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	Total
De 0 à 4	Nombre	327	869	468	268	189	163	156	108	74	2 622
	Salaire total	19 683 324	55 635 380	30 228 153	16 668 649	11 163 555	9 075 921	8 193 364	5 350 531	3 290 738	159 289 615
	Salaire moyen	60 194	64 022	64 590	62 196	59 066	55 680	52 522	49 542	44 469	60 751
De 5 à 9	Nombre		135	604	443	271	250	186	113	55	2 057
	Salaire total		10 019 415	43 458 036	30 545 032	17 984 065	17 102 197	12 218 026	7 054 313	3 329 904	141 710 988
	Salaire moyen		74 218	71 950	68 950	66 362	68 409	65 688	62 428	60 544	68 892
De 10 à 14	Nombre			83	440	375	269	223	141	61	1 592
	Salaire total			6 239 796	31 915 171	27 063 367	19 130 192	15 383 175	9 053 272	4 225 727	113 010 698
	Salaire moyen			75 178	72 534	72 169	71 116	68 983	64 208	69 274	70 987
De 15 à 19	Nombre				37	272	307	232	139	54	1 041
	Salaire total				2 894 761	20 649 799	22 952 632	16 133 096	9 444 516	3 803 076	75 877 880
	Salaire moyen				78 237	75 918	74 764	69 539	67 946	70 427	72 889
De 20 à 24	Nombre					4	110	173	96	37	420
	Salaire total					214 664	8 347 760	12 614 528	6 646 451	2 554 357	30 377 760
	Salaire moyen					53 666	75 889	72 916	69 234	69 037	72 328
De 25 à 29	Nombre						50	375	177	39	641
	Salaire total						3 803 209	28 551 394	12 346 831	2 324 934	47 026 368
	Salaire moyen						76 064	76 137	69 756	59 614	73 364
De 30 à 34	Nombre							76	143	23	242
	Salaire total							5 527 765	10 046 138	1 582 001	17 155 903
	Salaire moyen							72 734	70 253	68 783	70 892
35 et plus	Nombre								60	32	92
	Salaire total								4 000 915	2 539 738	6 540 653
	Salaire moyen								66 682	79 367	71 094
Nombre total		327	1 004	1 155	1 188	1 111	1 149	1 421	977	375	8 707
Total des salaires		19 683 324	65 654 795	79 925 985	82 023 613	77 075 449	80 411 911	98 621 346	63 942 967	23 650 475	590 989 865
Moyenne des salaires		60 194	65 393	69 200	69 043	69 375	69 984	69 403	65 448	63 068	67 875

Âge moyen : 42,9 ans

Nombre moyen d'années de service : 11,1 années

Remarques :

L'âge est calculé selon l'anniversaire de naissance le plus rapproché.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues par le régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de participants actifs comprend 808 hommes et 7 899 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2018

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	320	6 569 048	1 929 165
De 60 à 64 ans	885	18 898 410	5 712 984
De 65 à 69 ans	913	19 196 712	31 387
De 70 à 74 ans	573	10 288 293	-
De 75 à 79 ans	261	4 522 262	-
De 80 à 84 ans	158	2 725 272	-
De 85 à 89 ans	71	1 158 711	-
90 ans et plus	39	465 215	-
Total	3 220	63 823 923	7 673 536

Âge moyen : 68,2 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe de retraités et de bénéficiaires comprend 206 hommes et 3 014 femmes.

Tableau B.5 – Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2018

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	17	17 911	7 290
De 25 à 29 ans	217	541 212	192 004
De 30 à 34 ans	407	1 851 010	621 846
De 35 à 39 ans	355	1 859 352	618 959
De 40 à 44 ans	258	1 620 218	529 933
De 45 à 49 ans	260	1 944 650	654 670
De 50 à 54 ans	368	3 928 363	1 313 962
De 55 à 59 ans	277	3 351 666	1 012 706
60 ans et plus	185	1 860 850	603 475
Total	2 344	16 975 232	5 554 845

Âge moyen : 44,0 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2019.

Le groupe des participants avec pension acquise différée comprend 224 hommes et 2 120 femmes.

De plus, les remboursements en suspens et les montants retenus de 57 participants totalisent 1,9 million de dollars au 31 décembre 2018, et les remboursements en suspens liés aux versements rétroactifs accordés en vertu de l'étape 4 du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement totalisent 0,1 million de dollars au 1^{er} janvier 2019.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placement. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des attentes plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme relatives à l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données historiques et actuelles sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée de 10 ans. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour refléter les faibles taux de rendement actuels. Nous établissons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, nos données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont dérivés des données historiques. Nous utilisons les données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2018.

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Répartition cible de l'actif	Rendement prévu	Volatilité (écart type)
Inflation		2,25 %	1,25 %
Catégories d'actif			
• Titres à revenu fixe canadiens			
- Obligations de sociétés canadiennes (OSC)	20,0 %	3,95 %	5,7 %
- Obligations d'État (OE)	17,5 %	3,00 %	7,4 %
• Titres à revenu fixe étrangers			
- Obligations mondiales à rendement élevé (OMRE)	5,0 %	6,20 %	11,8 %
• Actions			
- Actions canadiennes (A CAN)	4,0 %	7,25 %	16,3 %
- Actions canadiennes à faible volatilité (A CAN FV)	4,0 %	6,75 %	13,0 %
- Actions américaines (A U.S.)	5,0 %	6,70 %	17,1 %
- Actions américaines à faible volatilité (A U.S. FV)	5,0 %	6,20 %	13,7 %
- Actions EAEO (EAEO)	3,0 %	7,55 %	15,1 %
- Actions internationales à faible volatilité (EAEO FV)	3,0 %	7,05 %	12,1 %
- Actions de marchés émergents à faible volatilité (A ME FV)	4,0 %	9,60 %	19,5 %
• Placements non traditionnels			
- Titres immobiliers (TI)	11,0 %	6,25 %	9,9 %
- Infrastructures (I)	11,0 %	6,85 %	13,0 %
- Rendement absolu (RA)	7,5 %	6,20 %	10,3 %

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 20 points de base pour tenir compte du coût des frais non liés aux placements et de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse).

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2018.

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d’actif

	OSC	OE	A CAN	A CAN FV	A U.S.	A U.S. FV	EAE0	EAE0 FV	A ME FV	OMRE	TI	I	RA
OSC	1,00	0,85	-0,12	-0,09	0,01	0,01	-0,20	-0,14	-0,18	-0,19	0,00	0,16	-0,07
OE		1,00	0,19	0,14	0,14	0,10	-0,01	-0,01	0,04	-0,19	-0,18	0,14	0,18
A CAN			1,00	0,70	0,40	0,29	0,53	0,37	0,50	0,37	0,12	0,13	0,74
A CAN FV				1,00	0,29	0,20	0,37	0,26	0,35	0,26	0,08	0,09	0,52
A U.S.					1,00	0,70	0,73	0,51	0,08	0,47	0,05	-0,08	0,43
A U.S. FV						1,00	0,51	0,35	0,05	0,33	0,03	-0,06	0,30
EAE0							1,00	0,70	0,35	0,48	0,20	-0,12	0,39
EAE0 FV								1,00	0,25	0,34	0,14	-0,08	0,28
A ME FV									1,00	0,18	0,05	0,02	0,38
OMRE										1,00	0,40	-0,02	0,27
TI											1,00	0,03	0,21
I												1,00	0,13
RA													1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d’actif présentée ci-dessus sont utilisés pour modéliser 2 000 séries de scénarios économiques différents au cours d’une période de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d’évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP de CES est évaluée en fonction de la politique de financement. Le taux d’actualisation de 4,75 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l’analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l’alinéa 15(2)(c) du Règlement 2012-75.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « RRP de CES ») en vigueur au 31 décembre 2018 sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP de CES, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (l'« ancien régime de CES ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. À ce moment-là, l'ancien régime de CES prévoyait le maintien et l'amélioration des prestations accumulées au titre du régime de pension des employés des hôpitaux qui était entré en vigueur le 1^{er} octobre 1971.

L'ancien régime de CES a été modifié à divers moments durant son existence. Au 1^{er} janvier 1988, la responsabilité de la gestion du régime a été transférée à un comité des pensions.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime de CES a été converti pour devenir le RRP de CES. L'administration du RRP de CES est la responsabilité d'un conseil des fiduciaires indépendant.

Admissibilité et participation

Chaque participant à l'ancien régime de CES adhère au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP de CES cessent de participer audit régime et sont tenus d'adhérer au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2012 est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

À compter du 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 7,8 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent également 7,8 % des gains à compter de la même date.

Un participant ne cotise pas au régime pendant qu'il est en congé d'invalidité de longue durée ou pendant sa retraite progressive. Cependant, il continue d'accumuler des années de service ouvrant droit à pension pendant de telles périodes.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP de CES.

Retraite normale

La date normale de la retraite correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

(A) En ce qui a trait aux années de service avant le 1^{er} janvier 1990, le produit :

- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} janvier 1990, et
- (ii) de 2,0 % des gains annuels moyens des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012;

et

(B) En ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1990 au 1^{er} juillet 2012, le produit :

- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
- (ii) de la différence entre :
 - a) 2,0 % des gains annuels moyens des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012, et
 - b) 0,7 % des gains annuels moyens des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant jusqu'à concurrence du MGAP moyen pendant la période indiquée à l'alinéa a) ci-dessus qui précède le 1^{er} juillet 2012;

et

(C) En ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou une partie de celle-ci) :

- (i) 1,4 % des gains annualisés du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question;
- (ii) 2,0 % de la portion des gains annualisés du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP de CES.

Les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordés par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des rajustements et les dispositions de la politique de financement.

Tableau D.1 – Rajustements au coût de la vie

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2013	2,40 % (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs)
1 ^{er} janvier 2014	0,96 %
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %
1 ^{er} janvier 2016	1,49 %
1 ^{er} janvier 2017	1,40 %
1 ^{er} janvier 2018	1,47 %
1 ^{er} janvier 2019	1,88 %

Il est possible que d'autres augmentations soient accordées relativement aux pensions constituées des participants actifs en vertu des dispositions de la politique de financement une fois que le rajustement au coût de la vie aura été accordé, si les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement permettent au conseil des fiduciaires de consacrer d'autres sommes à une augmentation des prestations.

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des rajustements et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 2, Autres mesures.

Tableau D.2 – Étape 2, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 2, augmentation des pensions (participants actifs seulement)
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2015
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2016
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants actifs une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années au 31 décembre 2017

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des rajustements et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 3, Autres mesures.

Tableau D.3 – Étape 3, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 3, augmentation des pensions (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2017	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2015, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite
1 ^{er} janvier 2018	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2016, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite
1 ^{er} janvier 2019	100 % de l'augmentation supplémentaire requise pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite

Les augmentations suivantes ont été accordées par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur des rajustements et les dispositions du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement, décrites à l'étape 4, Autres mesures.

Tableau D.4 – Étape 4, rajustements des pensions

Date d'entrée en vigueur	Étape 4, augmentation des pensions (retraités seulement)
1 ^{er} janvier 2017	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2015, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite
1 ^{er} janvier 2018	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2016, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite
1 ^{er} janvier 2019	Paiement de tout montant forfaitaire requis pour accorder à tous les participants recevant, au 31 décembre 2017, une pension viagère calculée selon la formule de la moyenne des 5 dernières années à la date de leur retraite, rétroactif à la date du début de leur retraite

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable en mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces périodes.

Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable en mensualités égales la vie durant du participant, puis à son conjoint après son décès; le paiement mensuel au conjoint correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode automatique de versement est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes facultatifs de versement de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de rattachement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de rattachement de 27 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section « Retraite normale ». La prestation de rattachement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de rattachement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de rattachement et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement constituées pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de rattachement et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date normale de retraite et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section « Retraite anticipée », ainsi qu'à une prestation de rattachement.

Prestation de décès

Si le décès d'un participant survient avant qu'il compte cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmenté des intérêts.

Si le décès du participant survient après cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable est égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le décès du participant survient après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Option de retraite progressive

Pour se prévaloir de cette option, un participant doit compter au moins cinq (5) années de service et être âgé d'au moins 55 ans. Il doit choisir la date définitive de sa retraite à l'avance, d'un (1) à cinq (5) ans avant le début de la période de retraite progressive. Il doit continuer de travailler à hauteur de 50 % ou 60 % des heures équivalant à un horaire à temps plein.

Les années de service ouvrant droit à pension sont reconnues pendant la période de retraite progressive comme si le participant travaillait à temps plein (sous réserve des limites de la LIR). Le 1^{er} janvier, le participant reçoit du régime un montant forfaitaire annuel qui, ajouté à ses gains d'emploi, équivaut à 85 % de ses gains à temps plein à la date de début de la période de retraite progressive.

Le montant de la pension viagère et celui de la prestation de raccordement à la date de retraite définitive sont calculés comme si le participant n'avait pas opté pour une retraite progressive, puis sont réduits des montants de réduction de la pension viagère calculés pour chaque montant forfaitaire versé pendant la période de retraite progressive.

Les participants ayant choisi l'option de retraite progressive sont considérés comme des participants actifs au régime jusqu'à leur retraite complète.

Le participant et l'employeur ne versent aucune cotisation obligatoire pendant la période de retraite progressive.

Principale raison d'être, sécurité des prestations et rajustements au coût de la vie

La principale raison d'être du RRP de CES consiste à verser une pension aux employés admissibles, à leur retraite et jusqu'à leur décès, pour le service qu'ils ont accumulé à titre d'employés. L'autre raison d'être du RRP de CES est d'assurer la sécurité des prestations de pension à verser aux participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que la totalité des prestations de base sera payable dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles. Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, tous les futurs rajustements au coût de la vie et les autres prestations accessoires prévus au titre du RRP de CES doivent être accordés uniquement si les sommes disponibles le permettent, conformément aux décisions du conseil des fiduciaires en vertu des lois en vigueur et de la politique de financement.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (le « RRP de CES »), en vigueur au 31 décembre 2018, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d’être du régime et de la politique de financement

La raison d’être du RRP de CES est d’assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l’avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l’âge de la retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, notamment une protection contre l’inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l’âge de la retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l’espérance de vie. L’objectif global du régime en ce qui a trait à l’âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d’aujourd’hui, pendant sensiblement le même nombre d’années de versements prévus. Rien ne garantit l’atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu de la loi sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d’atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d’accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l’IPC au cours des 20 prochaines années et d’atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 15,6 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 7,8 % et l'employeur, à hauteur de 7,8 % également).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en appliquant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit:

1. Augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. Remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. Réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. En plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à l'étape 5, si nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

- Atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et
- Réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute

autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant:

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date de l'évaluation, jusqu'à concurrence de 140 %, et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste soit mise en place complètement :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence du plein IPC depuis la dernière date à laquelle le plein IPC a été atteint.
2. Augmenter les prestations de base des participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction des gains moyens des cinq dernières années.
3. Augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon les gains moyens de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite, et qu'elles soient indexées jusqu'au plein IPC par la suite.
4. Verser un montant forfaitaire représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3.
5. Constituer une provision suffisante pour couvrir les 10 prochaines années d'indexation conditionnelle possible.
6. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %.
7. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension.
8. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non.
9. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

Les mesures 1 à 4 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %. Si toutes ces mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 5 à 9

peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents aux prestations, sous réserve de l'approbation du gouvernement et du syndicat, et pourvu que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant dans un délai de 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a déclenché les mesures.

Nonobstant ce qui précède, quant aux mesures prises par le conseil des fiduciaires à la suite des rapports d'évaluation actuarielle avec des dates d'effet du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014 inclusivement, dans lesquels le taux d'actualisation est de 5,75 % par année, il sera interdit au conseil des fiduciaires d'accorder des augmentations des prestations autres que celles décrites à l'étape 1 ci-dessus.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. À compter du 31 décembre 2015, le taux d'actualisation est de 4,75 % par année. L'objectif est de maintenir ce taux stable au fil du temps. Sur recommandation de l'actuaire du régime, le conseil des fiduciaires peut considérer de changer le taux d'actualisation pour les évaluations actuarielles subséquentes de la politique de financement, à la demande du surintendant, ou en fonction des normes publiées par l'Institut canadien des actuaires, des lois applicables ou de changements économiques justifiant de modifier ce taux selon l'opinion de l'actuaire du régime.


Les autres hypothèses peuvent être modifiées par le conseil des fiduciaires, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2018, j'atteste qu'à ma connaissance :

- les données sur les participants et les bénéficiaires du RRP de CES qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2018 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- des exemplaires du texte officiel du régime et de la politique de financement du RRP de CES, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- aucun événement subséquent autre que ceux décrits dans le présent rapport d'évaluation ni aucun changement extraordinaire dans la participation au régime entre le 31 décembre 2018 et la date du présent rapport n'ont un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Le conseil des fiduciaires du RRP de CES



Signature
Nom: Richard Luton
Titre: Président
Date: Le 24 octobre 2019

Morneau Shepell est la seule société offrant des services-conseils et des technologies en ressources humaines à adopter une approche intégrée aux besoins des employés en matière de bien-être, de santé, d'assurance collective et de retraite. Elle est également le principal administrateur de régimes de retraite et d'assurance collective et le principal fournisseur de solutions intégrées en gestion des absences au Canada. LifeWorks par Morneau Shepell est la principale solution de bien-être global alliant des programmes d'aide aux employés, de bien-être, de reconnaissance et de récompenses. En tant que chef de file dans les domaines des services-conseils stratégiques en RH et de la conception de régimes de retraite avant-gardistes, la société aide aussi ses clients à résoudre des problèmes complexes liés à la main-d'œuvre et offre des solutions intégrées en matière de productivité, de santé et de retraite.

Fondée en 1966, Morneau Shepell sert environ 24 000 organisations de toutes tailles, des plus petites entreprises à certaines des plus grandes sociétés et associations. Comptant plus de 4 500 employés répartis dans ses bureaux en Amérique du Nord, au Royaume-Uni et en Australie, Morneau Shepell offre ses services à des organisations partout dans le monde. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements sur la société, visitez le site morneaushepell.com.